

↳ LE TERRASSEMENT ET LES VRD

La préparation du terrain doit être réalisée lorsque vous êtes propriétaire de votre terrain, avant le démarrage des travaux pour la construction de votre future maison individuelle.

L'ACCÈS À VOTRE TERRAIN

- **Une fois propriétaire de votre terrain, vous devez le préparer afin que les travaux démarrent dans les meilleures conditions possibles. Pour cela, vous devez contacter un terrassier : vos interlocuteurs chez Artis peuvent éventuellement vous recommander quelques noms.**

Pour rendre votre terrain accessible, un certain nombre de travaux doivent être réalisés. Votre terrassier saura vous guider pour leur mise en oeuvre :

- Le bornage : pour que la maison soit implantée au bon endroit sur votre terrain
- Le raccordement du terrain en eau : les artisans auront besoin d'eau pour réaliser les travaux. Vous devez donc assurer le raccordement de votre terrain en eau et faire ouvrir le compteur d'eau. Consultez notre fiche conseil !
- Le busage d'un fossé : si un fossé doit être franchi pour accéder à votre terrain, celui-ci doit être bouché dans les règles de l'art. On appelle ça un busage.
- Le chemin d'accès : le chemin entre la voie publique et le chantier de votre future maison doit être d'une largeur minimum de 3 mètres pour les passages d'engins et de camions.
- Le dessouchage : nécessaire si la végétation présente sur votre terrain gêne l'implantation de votre future maison ou la réalisation des travaux.
- La démolition d'un bâti ou d'une clôture.
- L'autorisation de passage par le propriétaire du terrain voisin en cas de travaux en limite de propriété (mitoyenneté).

LES VRD : VOIRIES ET RÉSEAUX DIVERS

- **Les VRD (voiries et réseaux divers) désignent les voies d'accès à la maison, et les réseaux d'alimentation (eau, électricité, gaz, télécommunication).** Les VRD concernent également la construction et l'entretien des réseaux d'évacuation d'eau de pluie, ou d'eaux usées.

Ces réseaux permettent à votre terrain de recevoir la construction de votre future maison.

↳ LES VRD ET LE TERRASSEMENT

LE TERRASSEMENT

- **Le terrassement permet de préparer votre terrain pour recevoir votre maison. C'est l'ensemble des travaux de fouille, de transport, et d'entassement de terre pratiqués pour modifier le relief de votre terrain, et permettant de réaliser ou de renforcer l'ouvrage de votre future maison.** Le terrassement est réalisé à partir des plans d'exécution que vous avez signés avec Artis : ces plans indiquent clairement l'altimétrie.

Un terrassier est chargé de réaliser le terrassement. Ce professionnel, que vous devez choisir le plus tôt possible (dès la signature de votre contrat) fera la mise en forme de votre terrain : il est équipé de gros matériel et devra accéder à votre chantier pour amener et emmener si nécessaire les déchets ou gravats de démolition. Le terrassement devra être lancé dès le démarrage des travaux, avant la réalisation des fondations.

- le terrassier préparera certainement lui-même l'accès à votre chantier s'il n'existe pas déjà.
- il effectuera le « remblaiement intermédiaire » : cette étape est nécessaire car l'accès à votre future maison est souvent difficile à cause des tranchées réalisées pour couler les fondations. Il faut donc reboucher les fondations pour que les artisans puissent continuer à travailler en toute sécurité.
- il réalise le « régilage des terres » en fin de chantier : c'est la remise en place des terres. Le terrassier nivelle les terres excédentaires et prépare le terrain.

Pensez à lui demander de mettre de côté la terre végétale qui est sur votre terrain, puis de lui faire remettre en place à la fin du chantier : vos espaces verts vous remercieront !

